

## III

(Actes pris en application du traité UE)

## ACTES PRIS EN APPLICATION DU TITRE V DU TRAITÉ UE

## ACTION COMMUNE 2007/468/PESC DU CONSEIL

du 28 juin 2007

**concernant le soutien aux activités de la commission préparatoire de l'Organisation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) afin de renforcer ses capacités en matière de surveillance et de vérification et dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

de la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 12 décembre 2003, le Conseil européen a adopté la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive, dont le chapitre III comporte une liste de mesures destinées à lutter contre cette prolifération qui doivent être adoptées tant dans l'Union européenne que dans les pays tiers.
- (2) L'Union européenne s'emploie actuellement à mettre en œuvre la stratégie de l'UE et à donner effet aux mesures énumérées au chapitre III de cette stratégie, notamment en fournissant des ressources financières en vue de soutenir des projets spécifiques menés par des institutions multilatérales.
- (3) Les États signataires du traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 10 septembre 1996, ont décidé d'établir une commission préparatoire, dotée de la capacité juridique, afin de procéder à la mise en œuvre effective du TICE, dans l'attente de la création de l'Organisation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE).
- (4) Le 17 novembre 2003, le Conseil a arrêté la position commune 2003/805/PESC <sup>(1)</sup> sur l'universalisation et le renforcement des accords multilatéraux dans le domaine
- (5) L'entrée en vigueur rapide du TICE, ainsi que le renforcement du système de surveillance et de vérification de la commission préparatoire de l'OTICE constituent des objectifs importants de la stratégie européenne contre la prolifération des armes de destruction massive.
- (6) La commission préparatoire de l'OTICE poursuit les mêmes objectifs que ceux visés aux quatrième et cinquième considérants et a déjà entrepris d'étudier quelle serait la meilleure manière de renforcer son système de vérification en fournissant en temps utile des connaissances spécialisées et une formation au personnel issu des États signataires qui participe à la mise en œuvre du régime de vérification. Il est donc opportun de confier à la commission préparatoire de l'OTICE la mise en œuvre technique de la présente action commune.
- (7) Le 20 mars 2006, le Conseil a adopté l'action commune 2006/243/PESC <sup>(2)</sup> concernant le soutien aux activités de la commission préparatoire de l'Organisation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) dans les domaines de la formation et du renforcement des capacités en matière de vérification et dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive.
- (8) L'essai nucléaire mené par la République populaire démocratique de Corée en octobre 2006 a encore mis en évidence l'importance d'une entrée en vigueur rapide du TICE et d'un renforcement accéléré du système de surveillance et de vérification de l'OTICE,

<sup>(1)</sup> JO L 302 du 20.11.2003, p. 34.

<sup>(2)</sup> JO L 88 du 25.3.2006, p. 68.

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE:

*Article premier*

1. Aux fins de la mise en œuvre immédiate et concrète de certains éléments de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive, l'Union européenne apporte son soutien aux activités menées par la commission préparatoire de l'Organisation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE), afin de contribuer à atteindre les objectifs suivants:

- a) renforcer les capacités du système de surveillance et de vérification de l'OTICE, notamment dans le domaine de la détection des radionucléides;
- b) améliorer les performances opérationnelles du système de surveillance et de vérification de l'OTICE, notamment en testant et en validant les modalités des inspections sur site.

2. Les projets qui doivent être soutenus par l'Union européenne visent les objectifs spécifiques suivants:

- a) fournir un appui au renforcement des capacités dans le domaine de la surveillance et de la vérification des gaz rares;
- b) fournir un appui à la préparation, à l'exécution et à l'évaluation de l'exercice intégré dans le cadre du dispositif d'inspection sur site qui se tiendra en 2008 (IFE08/OSI).

Ces projets sont menés au bénéfice de tous les États signataires du traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Une description détaillée des projets figure à l'annexe.

*Article 2*

1. La présidence, assistée du secrétaire général du Conseil/Haut représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune (SG/HR), assume la responsabilité de la mise en œuvre de la présente action commune. La Commission est pleinement associée.

2. La commission préparatoire de l'OTICE est chargée de la mise en œuvre des projets visés à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2. Elle exécute cette tâche sous le contrôle du SG/HR, qui assiste la présidence. À cette fin, le SG/HR conclut les arrangements nécessaires avec la commission préparatoire de l'OTICE.

3. La présidence, le SG/HR et la Commission se tiennent régulièrement informés des projets, dans le respect de leurs compétences respectives.

*Article 3*

1. Le montant de référence financière pour la mise en œuvre des projets visés à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2, est de 1 670 000 EUR.

2. La gestion des dépenses financées par le montant indiqué au paragraphe 1 s'effectue selon les règles et procédures de la Communauté européenne applicables au budget général des Communautés européennes, à cette exception près qu'aucun préfinancement ne demeure la propriété de la Communauté.

3. La Commission supervise la bonne gestion des dépenses visées au paragraphe 2. À cette fin, elle conclut un accord de financement avec la commission préparatoire de l'OTICE, qui prend la forme d'une aide non remboursable. Cet accord prévoit que la commission préparatoire de l'OTICE veille à ce que la contribution de l'UE bénéficie d'une visibilité adaptée à son importance.

4. La Commission s'efforce de conclure l'accord de financement visé au paragraphe 3 le plus tôt possible après l'entrée en vigueur de la présente action commune. Elle informe le Conseil des difficultés rencontrées dans cette démarche et de la date de conclusion de l'accord de financement.

*Article 4*

La présidence, assistée du SG/HR, rend compte au Conseil de la mise en œuvre de la présente action commune, sur la base de rapports périodiques établis par la commission préparatoire de l'OTICE. Ces rapports servent de base à l'évaluation réalisée par le Conseil. La Commission y est pleinement associée. Elle fournit des renseignements sur les aspects financiers de la mise en œuvre de la présente action commune.

*Article 5*

La présente action commune entre en vigueur le jour de son adoption.

Elle expire:

- a) quinze mois après la conclusion de l'accord de financement entre la Commission et la commission préparatoire de l'OTICE; ou
- b) douze mois après la date de son adoption si aucun accord de financement n'a été conclu pendant cette période.

*Article 6*

La présente action commune est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Luxembourg, le 28 juin 2007.

*Par le Conseil*

*Le président*

S. GABRIEL

---

## ANNEXE

**Soutien de l'Union européenne aux activités de la commission préparatoire de l'Organisation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) afin de renforcer ses capacités en matière de surveillance et de vérification et dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive**

**I. Introduction**

Les essais nucléaires annoncés par la République populaire démocratique de Corée (RPDC) en octobre 2006 ont non seulement mis en évidence l'importance d'une entrée en vigueur rapide du traité, mais ils ont aussi montré qu'il était nécessaire de renforcer rapidement le régime de vérification du traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). Cet événement a permis au secrétariat technique provisoire (STP) de tester l'ensemble du système dans des conditions réelles et a mis en évidence l'utilité qu'un système de vérification mondial peut avoir pour les États signataires. Il a permis de démontrer la pertinence sur le plan technique des arrangements en matière de vérification qui ont été pris dans le cadre du TICE, ainsi que l'importance des inspections sur site lorsqu'elles sont efficaces et validées. En ce qui concerne la présente proposition de projet, le STP a recensé les éléments liés aux capacités de surveillance et de vérification auxquels il y a lieu d'accorder une attention particulière compte tenu des enseignements tirés du cas de la RPDC. Cette proposition est fondée sur deux composantes:

- a) les gaz rares, et
- b) l'exercice intégré sur le terrain qui sera mené en 2008 (IFE08/OSI).

**II. Description des projets***1. Composante «gaz rares»; améliorer les connaissances du STP en matière de prélèvements de gaz rares*

- a) À ce jour, deux tiers environ des stations du Système de surveillance international (SSI) sont opérationnelles. La priorité est donnée au renforcement du système, le but étant de parvenir à un niveau de 90 % au début de 2008. L'essai réalisé en RPDC a été dûment enregistré par les stations sismiques primaires et auxiliaires du STP, ce qui a permis de fournir aux États signataires des mesures fiables concernant le moment, le lieu et l'amplitude de l'essai. À ce jour, le système de stations sismiques est opérationnel à 80 % environ.
- b) Cependant, il convient d'augmenter le nombre de stations opérationnelles capables de surveiller la présence dans l'atmosphère des gaz rares concernés lorsque le traité entrera en vigueur. Actuellement, dix stations prototypes sont opérationnelles ou en cours de construction, soit 25 % du nombre prévu au moment de l'entrée en vigueur. Ces stations effectuent à titre expérimental des prélèvements provisoires dans le cadre de l'expérience internationale relative aux gaz rares qui est menée par le STP. Il convient de rappeler que ce programme de recherche et de développement est basé sur quatre technologies proposées par quatre pays: la France, la Russie, la Suède et les États-Unis. Au lendemain de l'essai réalisé en RPDC, de nombreux États signataires, dont des États membres de l'Union européenne, ont estimé qu'il convenait de renforcer les capacités du STP en matière de surveillance de la présence de gaz rares.
- c) La surveillance des gaz rares est une technique fondamentale et hautement sensible pour la détection des explosions nucléaires souterraines et sous-marines. De toutes les technologies de vérification, elle est, avec la surveillance des particules radionucléides, la seule qui permette d'établir indiscutablement qu'une explosion nucléaire a eu lieu.
- d) Afin de garantir la qualité et la précision des capacités de prélèvement actuelles et futures du STP dans le domaine de la détection des gaz rares, il est de la plus haute importance de connaître l'abondance naturelle des gaz rares dans les régions du monde où aucune station n'a encore été installée. Par conséquent, il y a lieu de mettre au point une méthodologie pour classer les événements détectés par les prélèvements de gaz rares effectués par le système. Le meilleur moyen d'y parvenir et de trouver des réponses aux «inconnues» est d'effectuer des prélèvements de gaz rares sur site. À l'heure actuelle, les stations participant à l'expérience internationale relative aux gaz rares collectent des données en Amérique du Nord et du Sud, en Europe, en Asie et en Océanie. En Asie du Sud-Est, dans le Golfe persique et en Afrique australe, il existe des installations nucléaires, mais on ne dispose pas de données sur l'abondance naturelle du xénon radioactif. En Europe, il faudrait également prendre des mesures sur des sites spécifiques, par exemple à proximité des usines radio-pharmaceutiques ou des centrales nucléaires.
- e) À cette fin, des prélèvements devraient être effectués à proximité de centrales nucléaires ou d'unités de production radiopharmaceutiques pour établir la différence entre les modèles théoriques de dissémination, la dissémination moyenne déclarée et les résultats effectivement obtenus. Enfin, il convient d'étudier l'abondance naturelle de gaz rares dans les régions du monde où aucune station n'a encore été installée.

- f) Pour lui permettre de réaliser les améliorations des capacités mentionnées dans les points précédents, le STP sollicite un soutien pour le projet suivant:
- i) Mener jusqu'à quatre campagnes de prélèvement — d'une durée de quatre mois chacune environ — sur le terrain. Au cours de chaque campagne, l'abondance naturelle du xénon est mesurée sur plusieurs sites distants de 500 à 2 500 km du camp de base et ce sur une période de trois semaines environ. En outre, un prélèvement de détection de l'abondance naturelle devrait être effectué sur chaque site de prélèvement. Par la suite, certains des prélèvements effectués pourraient être utilisés également pour établir l'abondance naturelle sur site en vue de l'installation éventuelle d'une station du SSI. Ces activités seraient menées en coopération étroite avec les services de prévision météorologique concernés.
  - ii) Les prélèvements en question seront effectués à l'aide de matériel de détection des gaz rares fabriqué en Europe (le système suédois SAUNA et/ou le système français SPALAX, respectivement) qui sera prêté gracieusement au STP pour la durée de la période couverte par la présente action commune.
  - iii) Le système français SPALAX est parfaitement au point et il est en service depuis de nombreuses années sur plusieurs sites (y compris des sites intégrés au SSI). Une version transportable fournissant des données du même niveau de sensibilité sera également disponible. Lors de chaque campagne, en fonction des conditions logistiques de la région concernée, soit l'ensemble du système pourra être transporté vers les différents sites, soit le système sera scindé en une unité transportable pour les prélèvements et une unité de détection située au «camp de base».
  - iv) Le système suédois «SAUNA» a déjà été utilisé lors de plusieurs campagnes sur le terrain de sorte qu'il n'est plus nécessaire de l'évaluer. Le seuil de détection de ce système étant similaire à celui de la version utilisée dans le cadre du SSI (SAUNA-II) pour les quatre isotopes concernés, les données qu'il fournit peuvent être exploitées directement dans le cadre du scénario de détection du SSI. Pour chaque campagne, le camp de base est installé à un emplacement donné et des prélèvements sont effectués au moyen d'équipements mobiles sur deux ou trois sites situés à proximité.
  - v) Chaque campagne de prélèvement nécessiterait:
    - des préparatifs, une attention particulière étant accordée à la logistique (entretien des équipements, planification logistique, accord avec les instituts locaux, transport, etc.),
    - l'installation, le calibrage et la collecte de données,
    - le calibrage des équipements, l'emballage, le transport en vue du retour,
    - l'analyse des données.
  - vi) Les éléments de coûts prévisionnels de ce projet comprennent:
    - les frais de personnel (y compris un assistant temporaire chargé de la logistique) et de déplacement,
    - les frais de matériel (par exemple: fabrication de colonnes de prélèvement ou leur équivalent, alimentation sans coupure, etc.),
    - les consommables (par exemple électricité et hélium),
    - l'entretien et les pièces de rechange,
    - le transport du matériel,
    - le transport sur place et la logistique,
    - l'atelier d'évaluation.

- g) Il est prévu d'effectuer des prélèvements dans les régions suivantes: Europe (1), Golfe persique (2), Afrique australe (3) et Asie du Sud (4). Les prélèvements dans la région 3 et une partie des prélèvements dans la région 1 devraient être effectués avec du matériel du Commissariat à l'énergie atomique (CEA — France), tandis que les prélèvements dans les régions 2 et 4 ainsi qu'une partie des prélèvements en région 1 devraient être effectués au moyen d'équipements fournis par le FOI (Suède).
- h) Le matériel nécessaire à la réalisation de ce projet sera mis à disposition gratuitement par le CEA (France) et le FOI (Suède), auxquels le STP sous-traitera également les activités de déploiement et de mise en service dudit matériel.
- i) Cette partie du projet devrait durer de un an à un an et demi.
- j) L'évaluation préliminaire du coût s'élève à 960 507 EUR.

2. Composante «inspection sur site»; soutien à la préparation de l'exercice intégré sur le terrain en 2008

- a) L'essai réalisé en RPDC a démontré une fois de plus l'importance des inspections sur site qui sont un élément essentiel du régime de vérification du TICE. Si les données fournies par le Système de surveillance international et le Centre international de données sur l'essai réalisé en RPDC ont été extrêmement utiles et fiables dans le cadre du fonctionnement provisoire et de la mise à l'essai du système, seule une inspection sur site à l'endroit concerné aurait permis d'établir définitivement la nature de cet événement. Une responsabilité essentielle incombe à la commission préparatoire pour parvenir, d'ici à l'entrée en vigueur du traité, au niveau le plus élevé possible de disponibilité opérationnelle du régime des inspections sur site.
- b) Les organes directeurs de la commission préparatoire, notamment le groupe B, ont souligné à plusieurs reprises que les exercices intégrés sur le terrain dans le cadre des inspections sur site constituent le moyen le plus efficace de parvenir au niveau de préparation requis. Le premier exercice de ce type à grande échelle, l'exercice intégré sur le terrain en 2008 (IFE08), se déroulera en septembre 2008 au Kazakhstan. Ce sera la première tentative de simuler une inspection sur site réelle intégrant les trois piliers du régime des inspections sur site, à savoir:
  - i) des inspecteurs formés (au nombre de 50 environ);
  - ii) du matériel dédié aux inspections sur site; et
  - iii) la mise à l'essai du manuel opérationnel des inspections sur le terrain.
- c) Les vastes travaux préparatoires menés en vue de l'IFE08 et le succès éventuel de cet exercice sont essentiels pour parachever le régime des inspections sur site dans un futur proche. L'évaluation des résultats de cet exercice et les enseignements qui en seront tirés fourniront au STP des connaissances précieuses quant aux mesures qui doivent encore être prises pour que le régime des inspections parvienne à l'état de préparation opérationnelle souhaitée. L'IFE08 ne peut être mené à bien qu'à la condition de disposer des ressources appropriées, c'est-à-dire des ressources humaines et financières, mais aussi des contributions en nature — sous la forme d'équipements, de formations et d'appui logistique — des États signataires.
- d) À ce stade des préparatifs liés à l'IFE08, le STP a recensé les domaines ci-après, dans lesquels il serait particulièrement important que les États signataires fournissent un soutien:
  - i) **Transports:**

L'IFE08 nécessite le transport de 20 à 30 tonnes de matériel de Vienne vers le point d'entrée au Kazakhstan. En outre, 80 personnes (40 inspecteurs et 40 autres personnes, notamment le personnel chargé de la direction de l'exercice, l'équipe de contrôle, les observateurs et les évaluateurs) devront se rendre à l'endroit choisi. Afin de réaliser des économies, le budget de l'IFE08 qui devra être approuvé par les États signataires prévoit le transport du matériel par voie de terre. Le STP y voit toutefois de graves inconvénients, notamment au regard de la durée, de la fiabilité du transport, ainsi que de la sûreté et de la sécurité du matériel d'inspection sur site. Le groupe consultatif d'experts en matière d'inspections sur site, qui assiste le STP dans la préparation de l'exercice, a souscrit à cet avis lors de sa réunion des 5 et 6 décembre 2006. Le STP cherche donc un soutien permettant d'assurer le transport par air du matériel et du personnel vers le Kazakhstan, à l'aller comme au retour. Compte tenu des impératifs logistiques et opérationnels liés à l'IFE08 et des arrangements juridiques avec le pays hôte, on pourrait être contraint de confier le transport par air à des entreprises situées hors du territoire de l'Union européenne.

## ii) Établissement des camps de base opérationnels:

Lors de l'exercice IFE08, le STP sera amené à déployer deux bases d'opérations dans la zone d'inspection factice, située sur le territoire de l'ancien site soviétique d'essais nucléaires de Semipalatinsk. La première de ces bases est destinée à l'équipe d'inspection; la seconde au personnel chargé de l'évaluation de l'exercice ainsi qu'aux observateurs. Ces deux bases, qui seront équipées des infrastructures requises, telles que bureaux, matériel de communication, etc., serviraient de quartier général pour l'exercice et auront un rôle essentiel à jouer pour la conduite et le contrôle de l'opération dans la zone d'inspection. Le STP est en mesure de recenser les ressources permettant d'assurer l'établissement du premier camp de base destiné à l'équipe d'inspection. Cependant, le budget ordinaire ne permet pas de passer les marchés pour le deuxième camp. La passation des marchés pour la seconde base et le déploiement de celle-ci nécessiteraient dès lors des ressources qui ne peuvent pas être couvertes par le budget de l'IFE08. Le recours à une infrastructure à distance entraînerait quant à lui une perte de temps considérable pour assurer les transports ainsi que des coûts supplémentaires et une réduction du nombre d'heures qui pourraient être consacrées utilement à l'exercice.

## iii) Atelier d'évaluation de l'IFE08:

Objectif: améliorer l'évaluation et les résultats de l'IFE08 en décembre 2008. Cet atelier permettrait aux experts d'examiner les premiers résultats de l'exercice, afin d'aider le STP à élaborer un rapport préliminaire d'ici à la première réunion du groupe B qui se tiendra en 2009 et à recenser les priorités pour les travaux futurs du secrétariat. De plus, les experts devraient tirer des enseignements utiles des données brutes examinées au cours de cet atelier et définir les premières orientations pour le prochain cycle d'exercices sur le terrain. Les points qui devraient être examinés lors de l'atelier sont:

- les questions logistiques, notamment la mise en place et le fonctionnement d'une base d'opérations,
- la gestion des équipes,
- les questions portant sur les relations avec l'État signataire faisant l'objet de l'inspection, en particulier la confidentialité et l'accès réglementé,
- l'observation visuelle, y compris durant les survols,
- les questions sismiques,
- les techniques géophysiques,
- la santé et la sécurité,
- les communications,
- la navigation.

En outre, l'évaluation de l'exercice devrait elle-même faire l'objet d'un examen, en coopération avec le Bureau du secrétaire exécutif/Evaluation.

## e) L'estimation du coût des deux composantes du soutien à l'exercice IFE08 s'établit comme suit:

250 000 EUR	(transport aérien commercial. Un soutien en nature, par exemple sous la forme de l'affrètement d'un avion cargo, pourrait être envisagé)
269 249 EUR	(acquisition, établissement et activation du second camp de base opérationnel)
152 965 EUR	atelier d'évaluation de l'IFE08
672 214 EUR	(total)

## III. Durée

La durée totale de la mise en œuvre des projets est estimée à quinze mois.

## IV. Bénéficiaires

Les bénéficiaires des projets visés par la présente action commune, qui visent au renforcement des capacités de surveillance et de vérification de la commission préparatoire de l'OTICE, sont tous des États signataires du TICE.

**V. Entité chargée de la mise en œuvre**

La commission préparatoire de l'OTICE sera chargée de la mise en œuvre des projets. Les projets seront mis en œuvre directement par le personnel du secrétariat technique provisoire de la commission préparatoire de l'OTICE, des experts des États signataires du TICE ou des contractants. Dans le cas des contractants, l'achat, par la commission préparatoire de l'OTICE, de tous biens, travaux ou services dans le cadre de la présente action commune sera effectué selon les modalités de l'accord de financement qui doit être conclu entre la Commission européenne et la commission préparatoire de l'OTICE.

L'entité chargée de la mise en œuvre élaborera:

- a) un rapport à mi-parcours après les six premiers mois de mise en œuvre des projets;
- b) un rapport final à remettre au plus tard un mois après la fin de la mise en œuvre des projets.

Ces rapports seront communiqués à la présidence, assistée par le SG/HR pour la politique étrangère et de sécurité commune.

**VI. Participants tiers**

Ces projets seront entièrement financés par la présente action commune. Les experts des États parties à la commission préparatoire de l'OTICE et des États signataires du TICE peuvent être considérés comme des participants tiers. Ils exerceront leurs tâches selon le régime généralement applicable aux experts de la commission préparatoire de l'OTICE.

**VII. Estimation des ressources financières globales requises**

La contribution de l'Union européenne couvrira la mise en œuvre complète du projet décrit dans la présente annexe. Les coûts estimés sont les suivants:

Composante «gaz rares» du projet:	960 507 EUR
Composante «inspection sur site» du projet:	672 214 EUR
Total:	1 632 721 EUR

En outre, une réserve pour imprévus d'environ 3 % des coûts éligibles (d'un montant total de 37 279 EUR) est incluse.

**VIII. Montant de référence financière destiné à couvrir le coût des projets**

Le coût total du projet s'élève à 1 670 000 EUR.

---